

Service instructeur
Direction des Finances

N° 1931-07

Service consulté

Garantie Départementale d'Emprunt

**O.P.H. Habitats de Haute-Alsace – Prêts PLUS
pour GUEBWILLER et KIFFIS.**

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à quatre prêts d'un montant total de 2 768 000 € à souscrire pour la construction de 19 logements à Guebwiller et l'acquisition de 6 logements à Kiffis.

Au cours de sa séance du 14 décembre 2006 (rapport n° 2007/I 5e/08), 2004), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar, relative à quatre prêts PLUS (prêt locatif à usage social) souscrits pour la construction de 19 logements situés rue de la Commanderie à GUEBWILLER et l'acquisition de 6 logements situés route de Lucelle à KIFFIS.

Le financement prévisionnel des opérations est prévu selon le tableau ci après :

	Guebwiller	Kiffis
• Fonds propres	245 922 €	21 370 €
• Subventions	234 900 €	45 600 €
• Prêt C.D.C. PLUS	1 670 000 €	463 000 €
• Prêt C.D.C. Foncier	555 000 €	80 000 €
TOTAL	2 705 822 €	609 970 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes

	GUEBWILLER		KIFFIS	
	Construction	Foncier	Construction	Foncier
Caractéristiques des prêts	Plus	Plus	Plus	Plus
Montant du prêt €	1 670 000 €	555 000 €	463 000 €	80 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,55 %	3,55 %	3,55 %	3,55 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Durée du préfinancement	3 à 12 mois	Pas de préfinancement	Pas de préfinancement	Pas de préfinancement
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Ces taux sont révisibles pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de simple révisibilité, le taux de progressivité n'est pas révisé. En cas de double révisibilité limitée (DL), le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

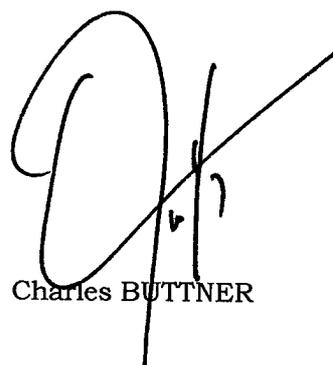
Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé les 29 juin 2006 et 10 avril 2007 entre le Département et l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER